

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DGRI 1026 Solde de subvention (450.000 euros) et avenant à convention avec l'Association Internationale des Maires Francophones (1er).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'un solde de subvention au titre de l'exercice 2014 et la signature d'un avenant avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9e Commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), l'avenant à la convention pluriannuelle 2014-2016 joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Un solde de subvention d'un montant de 450.000 euros est attribué à l'Association Internationale des Maires Francophones au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, ligne VF 07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.